

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU S.I. ASSAINISSEMENT VIDOURLE ET BÉNOVIE DU LUNDI 07 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à 18h00, en session ordinaire, en Mairie de VILLEVIEILLE, sous la présidence de Madame MARTIN-GUIGNERY.

Date de convocation : 1^{er} avril 2025
Nombre de délégués titulaires : 13
Nombre de délégués suppléants : 4

Présents : 10
Procurations : 0
Votants : 10

- **MEMBRES PRESENTS A VOIX DELIBERATIVE**

Boisseron : Jean REVERSAT.
Saussines : Nicolas BAUDESSEAU, Pauline MIQUEL.
Sommières : Pierre GAZAN, Patrick CAMPABADAL, Ombeline MERCEREAU, Arlette SCHNEIDER.
Villevieille : Christel MARTIN – GUIGNERY, Marc BERTHE, Philippe RENOU.

- **MEMBRES PRESENTS A VOIX CONSULTATIVE**

Néant

- **MEMBRES EXCUSES**

Boisseron : Bernard BRIDIER, Corinne PEYRARD, Loïc FATACCIOLI (suppléant).
Saussines : Gérard ESPINOSA, Emilie AVESQUE (suppléante).
Sommières : Jean-François LOUVET (suppléant).
Villevieille : Jean-Louis MAILLE (suppléant).

- **SECRETAIRE DE SEANCE**

Marc BERTHE.

- **INTERVENANTS**

Pierrick ROLLANDT, Sophie SCARPITTA.

2025-04.03) CONDITIONS DE DEPOT DE LISTES POUR L'ELECTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET D'APPEL D'OFFRES

Conformément à son règlement intérieur approuvé par délibération en date du 30 juillet 2020, Mme la Présidente rappelle que le syndicat a constitué une commission unique pour l'ensemble des procédures de passation de commande publique : procédures d'appel d'offres et délégation de service public.

Le Comité Syndical a défini la composition de cette commission, par délibération du 30 juillet 2020, sans en avoir défini, au préalable, les conditions de dépôt de listes.

Afin de sécuriser la procédure de délégation de service public d'assainissement que le syndicat a initiée, il est proposé de procéder à une nouvelle élection de la commission de délégation de service public, après avoir défini les conditions de dépôt de listes, conformément à l'article D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il est précisé en parallèle, que la commission ne s'est pas encore réunie depuis son élection en 2020.

Il est rappelé que conformément aux dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales après publicité et recueil des offres, les plis sont ouverts par une commission composée :

- de l'organe exécutif ou de son représentant ;
- de 5 membres titulaires du comité syndical en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- de 5 membres suppléants du comité syndical suivant les mêmes modalités.

et à laquelle peuvent siéger le comptable du syndicat et un représentant du ministre chargé de la concurrence ; ces deux derniers siégeant à la commission avec voix consultative.

Il est stipulé à l'article 9 du règlement intérieur que chaque commune membre dispose d'un titulaire et d'un suppléant, sauf la commune de Sommières, représentant plus de 3500 EH, qui dispose de 2 titulaires et de 2 suppléants.

Aux termes des dispositions de l'article D.1411-3 et de l'article D.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, les membres titulaires et les membres suppléants de la commission de délégation sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ; les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Il convient, par ailleurs en application de l'article D. 1411-5 du même code, avant de procéder à l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la commission de délégation de service public et d'appel d'offres, de procéder à la constitution de listes de candidats à l'élection de membres titulaires et à la constitution de listes de candidats à l'élection de membres suppléants.

En conséquence, les listes devront être déposées et enregistrées au siège du syndicat au plus tard, à l'ouverture du Comité Syndical qui procédera à l'élection, soit le 7 avril 2025 à 18h30.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5 D. 1411-3, D. 1411-4 et D. 1411-5 ;

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Mme La Président demande au Comité syndical de se prononcer sur l'approbation des conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la commission de délégation du service public et d'appel d'offres du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Vidourle et Bénovie.

Mise au vote :

Votants : 10

Votes pour : 10

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la commission de délégation de service public et d'appel d'offres du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Vidourle et Bénovie ;
- de retirer la délibération n°2020-07.07 du 30 juillet 2020, relative à l'élection de la commission d'appel d'offres et de délégation de service public ;
- de retirer la délibération n°2023-10.02 du 12 octobre 2023, relative à la composition d'appel d'offres et de délégation de service public, suite à la démission d'un membre titulaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

La Présidente

Christel MARTIN-GUIGNERY

CHRISTEL
MARTIN
GUIGNERY

Signature numérique
de CHRISTEL MARTIN

GUIGNERY

Date : 2025.04.09

11:46:11 +02'00'